



**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 02 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 24 février 2021

*Présents : M. BOSSEBOEUF Gilles, Maire, M. DIDIER Jacky, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. PIN Olivier, Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine, adjoints, Mmes FABA Sylvie, BAZILLE Sylvie, M. BERGES Ludovic, Mmes ALEXIS Marie, SIRE Gladys, MM. LHOMMEAU Thomas, BONNIN Vincent.*

*Absents excusés : M. ROUSSEL Hugo, M. COISCAUD Vincent, Mme SAUMUR Marina,*

*Absents non excusés :*

*Pouvoirs : M. COISCAUD Vincent à Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie,*

*Secrétaire de séance : M. PIN Olivier*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### 1. Approbation du compte rendu du 04 février 2021

Le compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

### 2. Droit de préemption

Nous devons attendre de nouvelles informations de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

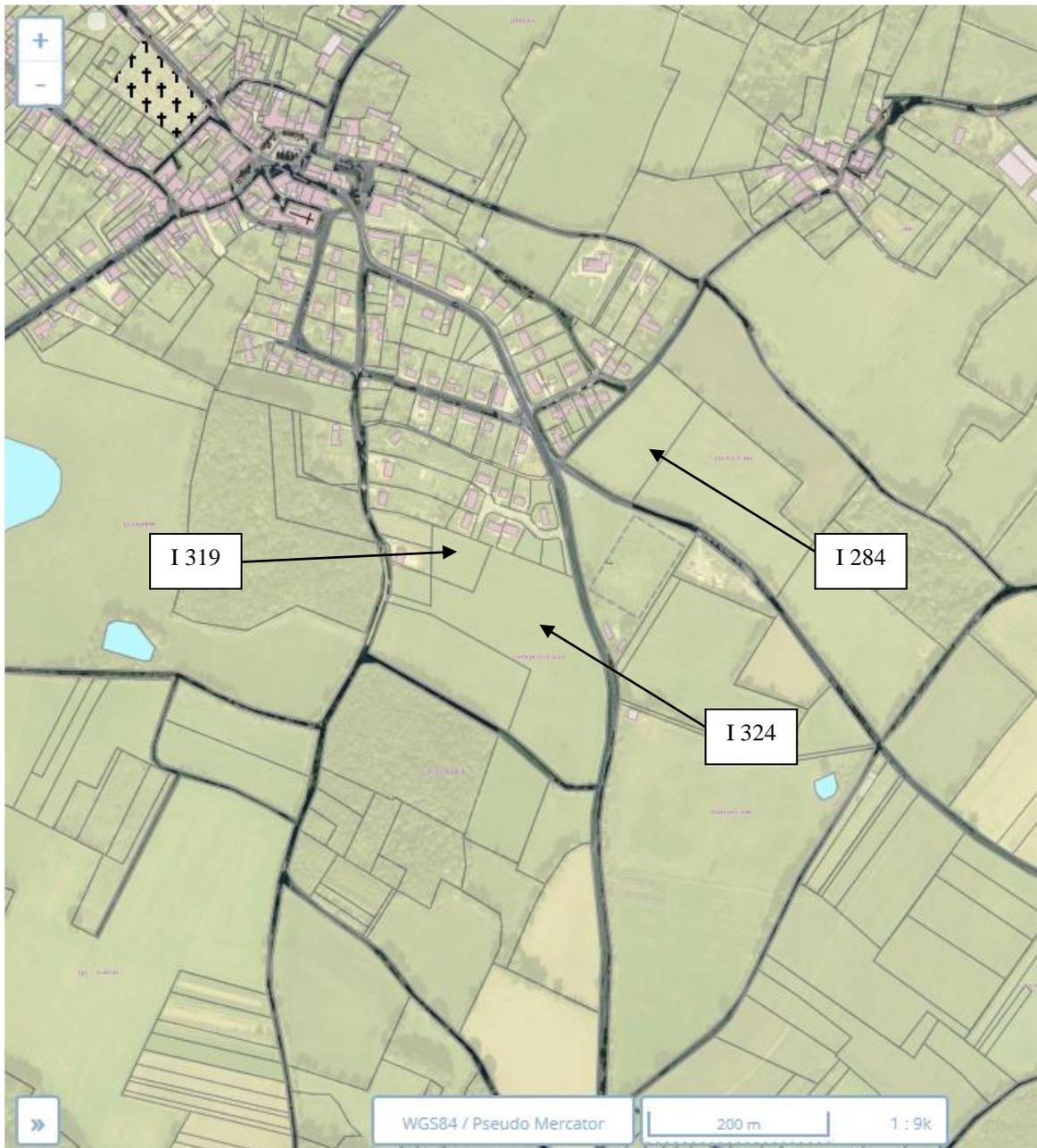
### 3. Superficie des terrains pour la vente de foin (les Coutures et Goupillaud 2)

Nous avons délibéré en 2019 pour le tarif du foin sur pied vendu à des agriculteurs. Les terrains concernés sont :

- Champ Petit Jean (Goupillaud 2), parcelles I324 de 26 483m<sup>2</sup> et I349 de 3250m<sup>2</sup> soit un total de 29733m<sup>2</sup> ;
- Les Coutures, parcelle I384 d'une contenance de 10724m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose :

- Pour les terrains Champ Petit Jean I324 et I 349, de définir une contenance de deux hectares compte tenu du passage le long de la route de Sommières, de la zone humide, et aussi des aménagements qui risquent de voir le jour pour le lotissement Goupillaud 2.
- Pour le terrain les Coutures, de définir la contenance d'un hectare compte tenu des haies qui bordent le champ.



Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces superficies de terrains pour la vente de foin et autorisent M. le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

#### **4. Règlement de la base de loisirs et de la pêche**

##### **4.1. Base de loisirs**

Nous vous présentons le plan de la base de loisirs adapté pour accueillir chacune des activités à venir.



Nous vous proposons le règlement suivant pour la base de loisirs des trois fontaines de la commune.

Arrêté n° 15/2021

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE DE LOISIRS DES TROIS FONTAINES

### Préambule

Le Conseil Municipal de Champagné-Saint-Hilaire considère qu'il y a lieu de réglementer l'accès à La Base de Loisirs des Trois Fontaines dans l'intérêt du bon ordre, du respect mutuel et de la sécurité.

### Article 1- Horaires d'ouverture et de fermeture - Droit d'accès

La Base de Loisirs des Trois Fontaines est ouverte tous les jours 24 h/24 h en libre accès sauf événement particulier organisé ou autorisé par la mairie.

### Article 2- Accès des véhicules et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'espace clos de la Base de Loisirs des Trois Fontaines à l'exception des véhicules de secours et de première urgence ou sur autorisation spéciale délivrée par le Maire de Champagné-Saint-Hilaire. En dehors des véhicules de secours, la vitesse autorisée pour tous les véhicules ne doit pas dépasser 10 km / heure. Le stationnement des véhicules se fait sur les parkings prévus à cet effet à l'extérieur de l'enceinte délimitée de la Base de Loisirs (voir plan BDL annexé). Les véhicules en stationnement gênant et ceux entravant la progression des véhicules de secours et d'intervention urgente seront enlevés pour permettre en permanence une libre circulation. Les vélos ou assimilés non motorisés ainsi que les fauteuils roulants électriques sont autorisés dans l'espace clos.

### Article 3- Protection contre les risques d'incendie

Les feux au sol et l'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, feux de Bengale, pétards etc., sont strictement interdits.

#### **Article 4- Utilisation des espaces aménagés**

La Base de Loisirs des Trois Fontaines met à disposition des usagers des espaces de détente, de sport, et de jeux sous la responsabilité des utilisateurs ou de leur responsable légal. Certains espaces de jeux possèdent leur propre réglementation qui s'associe au présent règlement. Tout utilisateur de ces espaces est tenu de se conformer aux règlements, consignes et tranches d'âge prévues pour la pratique de ces activités. Lorsque des conditions particulières (âge, taille...) sont exigées ou conseillées pour des raisons de sécurité évidentes, l'accès à certaines activités est interdit à toute personne ne remplissant pas ces conditions. Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus. Enfants et adultes ne doivent pas dégrader les installations mises à leur disposition. Les tables de pique-nique non fixées ne doivent pas être déplacées et installées dans les aires de jeux, ou sur les terrains de sport. La responsabilité de la commune de Champagné-Saint-Hilaire ne pourra pas être engagée dans l'hypothèse d'une mauvaise utilisation des équipements.

Le décret du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux devra être respecté.

#### **Article 5- Activités nautiques, baignade et pêche**

En raison de la non-surveillance et de la turbidité de l'eau, la baignade est interdite sur l'ensemble des plans d'eau situés sur le périmètre foncier de la Base de Loisirs. Toute dérogation à cet article est totalement sous la responsabilité du pratiquant ou de son représentant légal.

La navigation d'embarcations à moteur, même dans le cas où ce mode de propulsion n'est qu'auxiliaire, est interdite sur les plans d'eau situés dans le périmètre de la Base de Loisirs des Trois Fontaines.

L'accès au ponton est interdit sauf pour les embarcations. Le grand étang est habilité à recevoir des activités nautiques de type canoë, paddle ou activités similaires. Des conventions et arrêtés régissent ces activités et sont affichés aux deux entrées de l'espace clos de la Base de Loisirs. La zone commune d'utilisation avec la pêche est affichée sur le plan joint. La planche à voile est autorisée en dehors des périodes de pêche sur le grand étang.

La pêche est autorisée sur le petit étang et dans la zone délimitée prévue à cet effet sur le grand étang du site, dans le respect des autres utilisateurs. Elle est régie par un règlement intérieur disponible en mairie et mis à jour annuellement. La Base de Loisirs est un lieu privé de la commune et la carte de pêche de la fédération n'ouvre pas droit à pêcher sur ce site.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2017, s'est engagé dans un partenariat avec le Club Canoë Kayak de Vivonne pour permettre à ses sportifs, la réalisation d'entraînements sur le grand étang. Ces derniers sont donc autorisés pendant les périodes de pêche et tout particulièrement pour Madame Claire Bren.

Le paddle et le canoë sont autorisés sur le grand étang, notamment sur la partie interdite à la pêche ; il est, de fait, accepté que ces activités empruntent une partie centrale du grand étang, sur la partie autorisée à la pêche. Néanmoins, la partie centrale utilisée ne devra pas dépasser 20 mètres de largeur, et devra s'arrêter à au moins 40 mètres de la berge au bout de l'étang, côté bonde. (Voir plan BDL n° 1/2021 annexé)

Conformément à la décision du Conseil Municipal, une activité d'initiation au paddle, canoë, ou autre moyen sans moteur, sera organisée sur le grand étang. Cette initiation se fera sur la même zone que celle décrite ci-dessus, et avec des groupes de 15 à 20 personnes. Les pêcheurs devront respecter les conditions de déroulement de cette activité. Les jours et horaires de cette activité seront affichés sur les panneaux d'information.

#### **Article 6- Comportement des usagers**

##### *a. Comportement de l'ensemble des usagers*

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure sur l'ensemble du site, des jeux et des locaux. Le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel, des élus et des textes réglementaires. La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer

de nuisance ou de gêne aux autres utilisateurs. Les comportements des usagers ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, à la sécurité et à la tranquillité des autres usagers. Les espaces destinés à des pratiques d'activités sportives, de loisirs et de détente doivent restés propres. Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportement suivantes seront observées :

- Déposer dans les poubelles réservées à cet effet, l'ensemble de vos déchets et respecter les consignes de tri (verre, déchets recyclables et tout venant).
- Ne pas abandonner ni jeter de papiers, ni d'objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les récipients réservés à cet effet.
- Respecter les espaces et les équipements mis à disposition et notamment les installations sanitaires dont l'usage est obligatoire. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les canalisations ou de dégrader les installations.
- Ne pas jeter de projectiles, ne pas utiliser d'armes ou engins utilisant des projectiles.
- Éviter les consommations excessives de produits pouvant générer des troubles du comportement susceptibles d'engendrer des risques pour l'intégrité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des autres usagers.
- Veiller à ce que les bruits émis par des appareils ou instruments sonores ne gênent pas les autres usagers.
- Respecter la faune et la flore remarquable de ce site et des alentours ; nous rappelons que la Base de Loisirs des Trois Fontaines est le point de départ du sentier de randonnée empruntant le parcours voisin de l'étang de la Fédération de Chasse dont le territoire est intégralement classé en zone protégée (ZNIEFF).

#### *b. Règles applicables aux groupes*

Ils peuvent utiliser les espaces et équipements de la Base de Loisirs soit de façon spontanée soit par une réservation. Tout groupe doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres du groupe. Le responsable devra prendre les mesures propres à assurer la sécurité des participants et la tranquillité des autres usagers. Le responsable du groupe devra se faire connaître dans un premier temps à la Mairie et indiquer les données nécessaires à l'identification du groupe (nombre de participants, nombre d'encadrants, activités projetées). Pour toute activité payante, une convention devra être établie avec les signatures conjointes de l'organisateur et du maire.

### **Article 7- Animaux**

#### Chiens :

Les animaux sont autorisés à l'intérieur de la Base de Loisirs, tenus en laisse. Les propriétaires doivent récupérer les déjections afin de respecter la propreté du site. Tout animal considéré en état de divagation pourra être capturé par les services spécialisés et remis pour hébergement aux services habilités.

#### Equidés :

Il est possible de pratiquer l'équitation sur les allées d'accès au site ainsi que sur l'espace aménagé à l'entrée du site à cet effet (voir Plan BDL n° 1/2021). Cependant le trot et le galop sont interdits hors espace dédié à l'entrée du site. La fréquentation de ces espaces devra toujours se réaliser dans le respect des autres usagers.

La plage, le théâtre de verdure, le mini-golf, les espaces jeux, les surfaces en eau, sont formellement interdits aux équidés. Le tour du grand étang et l'accès aux zones humides est également interdit aux équidés de décembre à fin mars et dès que les conditions de portance des sols deviennent trop humides. L'utilisation du chemin de randonnée le long du petit étang est autorisé à condition que les animaux soient au pas et totalement maîtrisés (ou cavalier à pied). Ils doivent respecter les autres usagers.

### **Article 8- Organisation de manifestations**

Toute manifestation est interdite sur l'ensemble de la Base de Loisirs, sauf accord spécifique avec le Maire. Le déploiement de banderoles, la distribution ou l'affichage de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sont interdits sauf autorisation du Maire. Ces animations autorisées font l'objet d'un affichage adapté et ponctuel, prioritaire sur l'actuel règlement.

**Article 9- Non-respect du règlement**

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la Base de Loisirs adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous. Dans le cas contraire et après un rappel à l'ordre, le contrevenant pourra être accompagné à la sortie de la Base de Loisirs. Toutefois, l'exclusion pourra être immédiate en cas d'atteinte aux bonnes mœurs, de dégradations du matériel, ou de tout comportement illicite, notamment en cas de comportement dangereux pour les autres usagers.

**Article 10- Responsabilité – réclamation**

La commune de Champagné-Saint-Hilaire décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, vols ou dégradations. Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qu'ils pourraient commettre. Toute réclamation est à envoyer à la Mairie 1, Place de la Mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire.

**Le règlement pouvant évoluer, il est demandé à tous de le consulter régulièrement en Mairie ou sur les panneaux des plans d'eau.**

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Ampliation du présent arrêté**

- Adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Gençay.
- Affichée en mairie.
- Affichée sur le site des Trois Fontaines (aux 2 entrées)

A Champagné-Saint-Hilaire, le 23 février 2021

Le Maire  
Gilles BOSSEBOEUF

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ce règlement et autorisent M. le Maire à signer ce présent document et tous les autres qui s'y affèrent.

**4.2. Règlement intérieur de la pêche**

Nous vous proposons le règlement intérieur suivant pour la saison de pêche 2021.

Arrêté n° 16/2021



## **ETANGS COMMUNAUX DES 3 FONTAINES REGLEMENT INTERIEUR DE LA PECHE 2021**

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour la pêche à la Base de Loisirs « Les Trois Fontaines » dans l'intérêt du bon ordre, du respect mutuel et de la sécurité,

Considérant que cet espace est un lieu privé de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

**Arrête**

**Article 1 : Conditions**

**Le déroulement de l'activité pêche se conforme au règlement intérieur de la Base de Loisirs suivant l'arrêté n° 15/2021.**

La pêche est autorisée sur l'ensemble du petit étang, et seulement sur la partie « autorisée » du grand étang ; cette zone est délimitée par deux panneaux, un sur chaque berge.

Toute personne désirant pêcher dans les étangs communaux **doit être détentrice d'un ticket** délivré par la mairie (détails à l'article 5), un élu habilité ou un commerçant dûment habilité. Tout pêcheur doit respecter le règlement, la faune, la flore, les équipements et utiliser, pour ses déchets, les poubelles et les containers mis à disposition. La Base de Loisirs est un lieu privé de la commune et la carte de pêche de la fédération n'ouvre pas droit à ce service.

**Les interdictions sont les suivantes :**

- L'utilisation d'embarcations pour la pêche.
- L'accès aux berges à tout véhicule à moteur (auto, vélomoteur, cyclomoteur, motocyclette, quad, ...) sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire, ou un adjoint en cas d'absence.
- Le camping.
- Les feux de camp.

**Les impératifs d'installation et les règles de savoir-vivre :**

- Un passage de 2,5 mètres sera laissé libre sur les berges du grand étang, à l'arrière des installations de chacun.
- Un passage d'1,5 mètre sera laissé libre sur les berges du petit étang, à l'arrière des installations de chacun.
- La base de loisirs étant un lieu de loisirs, de partage, de convivialité et de repos, chacun devra respecter l'autre dans le choix de son activité.

Des sanctions seront prises par la commune en cas de manquements au règlement relevés lors des contrôles effectués.

TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DEFINITIVE DU CONTREVENANT POUR LA SAISON.

**Article 2 : Ouverture et fermeture de la pêche**

L'ouverture de la pêche est prévue le **samedi 3 avril 2021 à 7 h 00** pour les 2 étangs.

La pêche est autorisée tous les jours, du lever au coucher du soleil, sauf pour les détenteurs de tickets « Saison carpiste » ou « deux jours une nuit » pour lesquels la pêche est autorisée de nuit.

**La fermeture** est prévue le **dimanche 26 septembre 2021 au coucher du soleil.**

**Article 3 : Périodes d'interdiction pour la pêche**

Pour les 2 étangs : à la discrétion de la mairie, pour tout ou partie.

**Article 4 : Type de tickets**

Les tarifs, votés le 8 octobre 2020, voir la délibération n° 74/2020 par le Conseil Municipal de Champagné-Saint-Hilaire, sont les suivants :

Type de tickets	Facturation
	Tickets

Ticket <b>journalier</b> lâcher de truites (1 ticket le samedi et 1 ticket le dimanche)	10 €	Récépissé de paiement
Ticket journalier ou ticket ( <b>hors lâcher de truites</b> )	5 €	
Ticket annuel adulte *	40 €	
Ticket annuel enfant (de 12 à 16 ans) Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans **	5 €	
Ticket « <b>deux jours une nuit</b> » carpiste ou weekend	20 €	
Ticket annuel « carpiste » (pêche de nuit) *	50 €	

\* Les tarifs des tickets annuels ou tickets annuels « carpiste » comprennent les week-ends avec lâcher de truites.

\*\* La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans, accompagnés par un adulte possédant une carte.

#### **Article 5 : Délivrance des tickets**

- A la Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1, place de la Mairie (tous les matins, sauf le dimanche, à partir de 9 heures et le vendredi après-midi de 14 à 17 heures)
- A l'épicerie de Carole et Philippe BOUTRON – place de la Mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire
- Sur place, les weekends par un élu habilité.

#### **Article 6 : Le contrôle**

Les tickets sont nominatifs, strictement personnels, numérotés et ne doivent être ni prêtés, ni cédés. Ils devront être présentés à toute personne habilitée par la mairie (la personne sera munie d'un badge signé par le maire). Une pièce d'identité pourra être demandée.

Le pêcheur qui ne sera pas en possession d'un ticket, devra l'acheter à la personne habilitée lors du contrôle.

#### **Article 7 : Type de pêche et prises**

Le nombre de cannes est limité à 2 par pêcheur sauf pour la carte « carpiste » où le nombre de cannes est limité à 4 par pêcheur mais uniquement dans le grand étang. La pêche dite « à la tresse » est interdite.

#### **Carnassiers :**

- La pêche à la cuiller ou au leurre est interdite.
- Le nombre de sandres ou de brochets est limité à 1 prise, toutes espèces confondues (1 sandre ou 1 brochet) par pêcheur et par jour. Taille minimum : 40 cm pour le sandre et 50 cm pour le brochet.

#### **Carpes :**

- Il est demandé aux pêcheurs de carpes d'utiliser obligatoirement un tapis de réception ou similaire pour la protection et la remise à l'eau plus sûre du poisson.
- Les prises sont limitées à 2 carpes de moins de 3 kg par jour et par pêcheur. Les carpes de plus de 3 kg devront être conservées dans un sac spécial vaste et immergé et seront impérativement remises à l'eau. Les prises ne peuvent être conservées plus de 30 minutes.

**Pêche de nuit « carpiste » :**

- La pêche de nuit est uniquement autorisée dans le grand étang et seulement dans la zone de pêche autorisée.
- La pêche de nuit impose la remise à l'eau immédiate de tous les poissons dans les meilleures conditions de sécurité. La conservation du poisson, quel que soit le motif, est interdite !
- Le ticket « deux jours une nuit » carpiste donne droit, en plus de la pêche de jour, à la pêche de nuit, du samedi 8 h 00 au dimanche 20 h 00 ou période similaire en semaine.
- Le ticket « saison carpiste » donne droit, en plus de la pêche de jour, à la pêche de nuit toutes les nuits sauf aux périodes d'interdiction.
- Les places sont libres et non réservées !
- Un minimum de discrétion et de sérénité est demandé dans l'intérêt de chacun.

**Ecrevisses** : la prise d'écrevisses est autorisée.

**Article 8 : Périodes d'interdiction**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2017, s'est engagé dans un partenariat avec le Club Canoë Kayak de Vivonne pour permettre à ses sportifs, la réalisation d'entraînements sur le grand étang. Ces derniers sont donc autorisés pendant les périodes de pêche et tout particulièrement pour Madame Claire Bren.

Le paddle et le canoë sont autorisés sur le grand étang, notamment sur la partie interdite à la pêche ; il est, de fait, accepté que ces activités empruntent une partie centrale du grand étang, sur la partie autorisée à la pêche. Néanmoins, la partie centrale utilisée ne devra pas dépasser 20 mètres de largeur, et devra s'arrêter à au moins 40 mètres de la berge au bout de l'étang, côté bonde. (Voir plan BDL n° 1/2021 annexé au règlement intérieur n° 15/2021).

Les pêcheurs devront respecter les conditions de déroulement de cette activité. Les jours et horaires de cette activité seront affichés sur les panneaux d'information.

**Le règlement pouvant évoluer, il est demandé à tous de le consulter régulièrement en Mairie ou sur les panneaux des plans d'eau, lors de chaque pêche.**

**Article 9 : Exécution du présent arrêté**

Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté**

- Adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Gençay.
- Affichée en mairie.
- Affichée sur le site des 3 Fontaines (aux 2 entrées)

A Champagné-Saint-Hilaire,  
le 23 février 2021

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ce règlement et autorisent M. le Maire à signer ce présent document et tous les autres qui s'y affèrent.

## 5. Bibliothèque

### 5.1. Fonctionnement

Monsieur le Maire a demandé à la responsable de la bibliothèque de faire le bilan des heures passées par les bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

#### **Bilan de la bibliothèque municipale de Champagné-Saint-Hilaire**

Depuis 11 ans maintenant, le service public « bibliothèque » fonctionne grâce à la présence assidue des bénévoles et à leur travail consciencieux qui ne se limite pas aux 5 h 30 hebdomadaires de permanence.

#### **Que peut bien faire une bibliothécaire ?**

- Achat de livres, donc déplacement dans les librairies de Vivonne et Poitiers, après sélection qui suppose qu'il y a eu auparavant lecture, recherche sur Internet ou sur catalogue pour trouver les documents qui vont satisfaire un maximum d'usagers, avec le souci de proposer régulièrement des nouveautés.
- Cote des documents achetés
- Établissement de fiches pour chaque livre
- Enregistrement de chaque document dans un cahier d'inventaire et dans un fichier numérique
- Équipement des livres (renfort, pochette, couverture, tampon, report du numéro d'inventaire)
- Réservations, rappels pour les retardataires, information des lecteurs par mails
- Préparation de 250 livres échangés à la BDV 2 fois par an en recherchant les dépôts les plus anciens sachant qu'on ne doit pas les garder plus de 3 ans et même 6 mois pour les nouveautés.
- Préparation de la navette chaque mois
- Accueil des scolaires avec temps de préparation et parfois d'achats
- Accueil des P'tits Lecteurs en vadrouille en partenariat avec Mille Bulles avec temps de préparation
- Autres animations (rencontres « coups de cœur », accueil d'auteurs et d'intervenants extérieurs, expositions, participation au prix des lecteurs de Cognac...) + préparations + comptes rendus
- Planning des permanences une fois par trimestre
- Diverses réunions
- Contacts avec les différents partenaires : recherche de documents par thème à la demande des écoles ou autres
- Communication autour des nouveautés, des coups de cœur, des événements (affiches, flyers, mails etc...)
- Mise à jour des fichiers régulièrement avec secrétaire
- Formation à la BDV ou dans un autre lieu + déplacements
- Désherbage des rayons
- Mise en valeur des nouveautés
- Mise à jour du site
- Déclaration Sofia

#### **Bilan 2020, année pourtant moins chargée, compte tenu de la fermeture de 3 mois et des contraintes sanitaires**

- Jeudi 16 janvier après-midi, **3 h x 4 personnes** : équipement des livres
- Samedi 25 janvier après-midi, **2 h** : Atelier fabrication lessive avec intervenante bénévole de Romagne
- Jeudi 27 janvier, **2 h** : Rencontre avec Eric Fottorino, à la BDV à Poitiers + **1 h30**
- Mardi 11 février, **1 h 30** : Accueil des P'tits Lecteurs en vadrouille avec Relais Aides Maternelles + **1 h 30** de préparation

- Mardi 18 février matin, **3 h 30** : Mise à jour fichier lecteurs avec secrétaire
- Mercredi 19 février, **1 h** accueil CM1/CM2 + **1 h** de préparation
- Jeudi 20 février, **3 h** : Accueil de 3 classes + **3 h** de préparation
- Samedi 29 février, **1 h** : Rencontre coups de cœur + **3 h** de compte rendu pour le site de la commune
- Jeudi 12 mars, **3 h** : Mise à jour du fichier fonds bibliothèque municipale
- Lundi 25 mai, **2 h 30** : Mise à jour du fichier (suite)
- Mardi 9 juin, **1 h 30** : Accueil RAM + **1 h 30** de préparation
- Samedi 8 août, **3 h 30** : Accueil de Saverio Tomasella + **1 h 30** déplacement à Poitiers chez Gibert pour vente de ses livres
- Lundi 7 septembre, **1 h 30** : Planning permanences bibliothèque
- Mardi 15 septembre, **1 h** : accrochage dessins enfants pour expo des journées du Patrimoine
- Mercredi 16 septembre, **2 h 30** : Formation BDV « Enjeux du bénévolat en bibliothèque » + **1 h 30** déplacements
- Jeudi 24 septembre, **2 h** : Accueil Jardin à grandir + préparation, **2 h**
- Samedi 26 septembre, **1 h** : Rencontre « Coups de Cœur » + **3 h** Compte rendu pour le site
- Mardi 28 septembre, **6 h** : Journée à la BDV « Découverte de la rentrée littéraire » + rencontre avec les éditions L'Iconoclaste + **1 h 30** pour déplacements
- Jeudi 1<sup>er</sup> octobre, **3 h** : Formation à la BDV « Côté numérique » + **1 h 30** déplacements
- Mardi 6 octobre, **4 h** : Accueil de 4 classes + **4 h** préparation
- Jeudi 15 octobre, **1 h** : Réunion vote Prix des lecteurs Cognac
- Mardi 17 novembre, **2 h** : Réunion avec directeur de la BDV
- Lundi 23 novembre, **2 h** : Formation en ligne pour utilisation de CANVA
- Samedi 28 novembre, **1 h** : Rencontre « Coups de cœur » + Compte rendu pour site, **3 h**
- Semaine 49, **4 h x 2 personnes** : Préparation Relais BDV
- Vendredi 11 décembre, **4 h x 2 personnes** : Relais BDV pour échange de livres + **1 h 30 déplacements**
- Lundi 14 décembre, **3 h** : Livraison des livres BDV et rangement dans les rayons

**Total : 113 h hors permanences**

À cela, il faut ajouter :

- Le temps passé à la maison à coter, enregistrer, couvrir les documents, déclarer à la Sofia, **20 h**
- les permanences de **5 h 30 par semaine avec 2 personnes**, soit **440 h (220 h x 2 personnes)** pour cette année particulière.

Normalement, les bénévoles effectuent beaucoup plus d'heures car la bibliothèque est ouverte toute l'année sauf entre Noël et le Nouvel An et il y a beaucoup plus d'animations.

**Total des heures faites par les bénévoles en 2020 : 573 heures**

#### **Bilan des activités à la bibliothèque depuis janvier 2021**

- Mardi 5 janvier, **12 h (3 h x 4 personnes)** : Équipement des livres
- Mercredi 13 janvier, **1 h 30** : Rencontre avec M. Calvet et M. Rosfelter
- Lundi 18 janvier, **3 h** : Mise à jour liste livres avec Patricia, la secrétaire
- Mardi 19 janvier, **1 h 30** : Navette + préparation + mise en place des livres
- Jeudi 21 janvier, **2 h** : Accueil Jardin à Grandir + Préparation, **1 h**
- Mardi 26 janvier, **4 h** : Accueil 4 classes + Préparation **4 h**
- Mardi 2 février, **2 h** : Accueil des P'tits Lecteurs en vadrouille + **2 h** de préparation
- Mercredi 3 février, **2 h** : Réunion pour préparation extension bibliothèque
- Jeudi 4 et vendredi 5 février, **12 h** : Formation en ligne « Ateliers numériques »

+ **24 h de permanences + 12 h de travail à la maison** pour cote, équipement et enregistrement des documents

**Total des heures effectuées par les bénévoles en un mois : 83 h**

Il suffit de consulter les bulletins municipaux pour voir tout ce qui a été fait bénévolement depuis 2010 par la bibliothèque municipale sans que la municipalité n'ait eu à financer les déplacements ou les différentes animations mais seulement quelques heures de secrétariat pour aider.

Le maire explique que suivant les conseils du directeur de la Bibliothèque Départementale de la Vienne et du technicien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il ne faut pas faire fonctionner un service public uniquement avec des bénévoles.

Le bénévolat a ses limites, notre bibliothèque est reconnue auprès des instances départementales. Si on veut continuer à offrir ce service de proximité à notre population rurale qui nous montre qu'elle l'apprécie par sa fréquentation, il faut que nous nous en donnions les moyens. C'est pour cela qu'il y aura quelques heures d'effectuées par un agent administratif en support des bénévoles. La dernière personne recrutée a ces capacités là.

## 5.2. Facturation des livres non rapportés

Nous avons des difficultés avec certaines personnes pour récupérer les livres que nous leur avons prêtés. La bibliothèque départementale de la Vienne (BDV) facture à la mairie les livres que nous ne leur retournons pas.

Le maire propose de facturer aux personnes qui n'effectuent pas leur retour, après un rappel écrit et signé par le maire :

- Pour les livres achetés par la commune, facturation au coût d'achat en neuf,
- Pour les livres prêtés par la bibliothèque départementale de la Vienne (BDV), facturation identique à celle que la BDV nous facture.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de facturer les non-retours de livres et autorisent M. le Maire à signer tout document qui s'y affèrent.

## 6. PLUi

Une modification simplifiée du PLUi est en cours. Cela n'englobe pas tous les aspects, seulement certains, comme nous le précise Mme Marion MARTIN dans son mail du 17 février dernier :

- La prise en compte des observations, relevant d'une modification simplifiée, émanant du contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat.
- La prise en compte des difficultés d'instruction de l'AT86 sur la question des annexes, des reculs, des toitures, des palettes de couleur et d'autres points relevant de problématiques matérielles bloquant les autorisations d'urbanisme.

En ce qui concerne des demandes de changements de destination, il est nécessaire de remplir le document qui nous a été joint.

**LOCALISATION SUR EXTRAIT CADASTRAL DE LA CONSTRUCTION  
+  
LOCALISATION DES EXPLOITATIONS ET ACTIVITES SITUEES DANS UN RAYON  
DE 500 METRES**

Insérer extrait de cadastre annoté

Adresse du bâtiment : .....  
Références cadastrales (section et numéro de parcelle) : .....

**Photos**

Insérer photos de la construction

**CHOISIR DANS LE TABLEAU SUIVANT**

La destination actuelle : .....

La destination projetée : .....

DESTINATION	SOUS-DESTINATION
Exploitation agricole et forestière	- exploitation agricole - exploitation forestière
Habitation	- logement - hébergement
Commerce et activité de service	- artisanat et commerce de détail - restauration - commerce de gros - activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle - hébergement hôtelier et touristique - cinéma
Equipements d'intérêt collectif et services publics	- locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés - locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés - établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale - salles d'art et de spectacles - équipements sportifs - autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	- industrie - entrepôt - bureau - centre de congrès et d'exposition

### MERCI DE COCHER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

- Réseau électrique
- Assainissement conforme
- Adduction en eau potable
- Réseau de défense incendie à une distance inférieure à 400 mètres (poteaux ou bouches d'incendie, cours d'eau, plan d'eau, puits, canaux, bassin, réserve incendie, citerne enterrée ...)
- Voirie d'accès carrossable
- Réseau de télécommunication

### AUTRES PRECISIONS

.....

.....

.....

.....

Monsieur le Maire a également fait la demande suivante au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (voir mail ci-dessous).

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme,

Demande de modification du règlement du PLUi,  
Ci-dessous notre règlement pour les annexes qui ne peuvent pas dépasser 30 m<sup>2</sup>, et les extensions qui pour :

*49m<sup>2</sup> ne peuvent dépasser 19 m<sup>2</sup>*  
*50m<sup>2</sup> ne peuvent dépasser 15 m<sup>2</sup>*  
*99m<sup>2</sup> ne peuvent dépasser 29 m<sup>2</sup>*  
*100m<sup>2</sup> ne peuvent dépasser 20m<sup>2</sup>*  
*149m<sup>2</sup> ne peuvent dépasser 29m<sup>2</sup>*  
*150m<sup>2</sup> ne peuvent dépasser 15m<sup>2</sup>*

J'avais signalé ces incohérences (il me semble), et j'avais demandé une linéarité, ceci n'a pas été pris en compte

#### EMPRISE AU SOL

Les annexes aux bâtiments d'habitation ne pourront pas excéder 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (hors emprise de piscine) et 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les habitations autorisées sous condition ne pourront pas excéder 150 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les piscines ne pourront excéder une emprise au sol de 100 m<sup>2</sup>.

Les extensions des habitations existantes seront limitées aux surfaces suivantes :

Emprise au sol initiale de la construction	Extension maximale autorisée à la date d'approbation du PLUi en une ou plusieurs fois
Inférieure à 50 m <sup>2</sup>	+ 40%
Entre 50 m <sup>2</sup> et 100 m <sup>2</sup>	+ 30%
Entre 100 m <sup>2</sup> et 150 m <sup>2</sup>	+ 20%
Supérieur à 150 m <sup>2</sup>	+ 10%

Ci-dessous, une partie de la demande de modification du PLU de Saint-Martin La Pallu qui est passée en CDPENAF le 24 février 2020, défendue brillamment par Henri Renaudeau, nous avons donné un avis favorable, ce qui me semble ne peut aller que vers une acceptation de cette modification. **Nous y voyons que les annexes sont autorisées jusqu'à 40 m<sup>2</sup> (nous 30m<sup>2</sup>), et que les extensions démarrent avec un plancher de 50m<sup>2</sup> puis sont linéaires jusqu'à un plafond de 70m<sup>2</sup>.**

**50 à 70 m<sup>2</sup> d'extension pour Saint-Martin La Pallu, alors que nous c'est 15 à 29 m<sup>2</sup>**

## Règlement zone A et N

#### Extensions d'habitations

Emprise au sol limitée :

- habitations < 70 m<sup>2</sup> : 50m<sup>2</sup> supplémentaires

- de 70 à 270 m<sup>2</sup> d'emprise au sol : règle de calcul  $[50+0.1x(S-70)]$  m<sup>2</sup> ( 50 m<sup>2</sup> + 10 % de la l'emprise au sol au-delà des 270 m<sup>2</sup>) d'emprise au sol supplémentaire (« S » correspondant à l'emprise au sol initiale de l'habitation) ;

- habitations > 270 m<sup>2</sup> : 70m<sup>2</sup> supplémentaires

La construction d'annexes est autorisée à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 40m<sup>2</sup>.

Les piscines n'entrent pas dans ce calcul mais sont soumises aux règles de distance pour leur implantation

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président je vous demande de mettre en débat, ou de proposer au conseil communautaire de modifier le règlement (la solution de Saint-Martin La Pallu me semble tout à fait acceptable).

D'autre part, je vous demande aussi de proposer la possibilité de construire dans tous les villages, hameaux, etc...en prenant comme limites d'urbanisation un périmètre allant de la première maison à la dernière maison, à condition qu'il n'y ait pas besoin d'extension de réseaux. Madame la Préfète a bien défini tous les villages comme zone urbanisée pour le port du masque.

C'est l'avenir de nos communes rurales.

Merci de prendre en compte mes remarques pour la prochaine révision du PLUi

Sincères salutations,

Le Maire  
Gilles BOSSEBOEUF

Mairie et Agence postale de Champagné-Saint-Hilaire  
1 Place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE  
Tél : 05.49.37.30.91

## **7. Personnel**

Le contrat d'aide à l'école pour les grandes sections et cours préparatoire a été renouvelé pour 23 heures annualisées jusqu'à la fin du mois d'août 2021.

Nous avons actuellement 12 candidatures pour le recrutement en cours pour le poste d'agent administratif. Les candidatures seront closes le 10 mars 2021. Nous avons convenu avec le centre de gestion de nous consulter pour rencontrer les personnes aptes à tenir ce poste.

L'agent administratif en contrat PEC nous a informé, par courrier, de son départ à la retraite en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

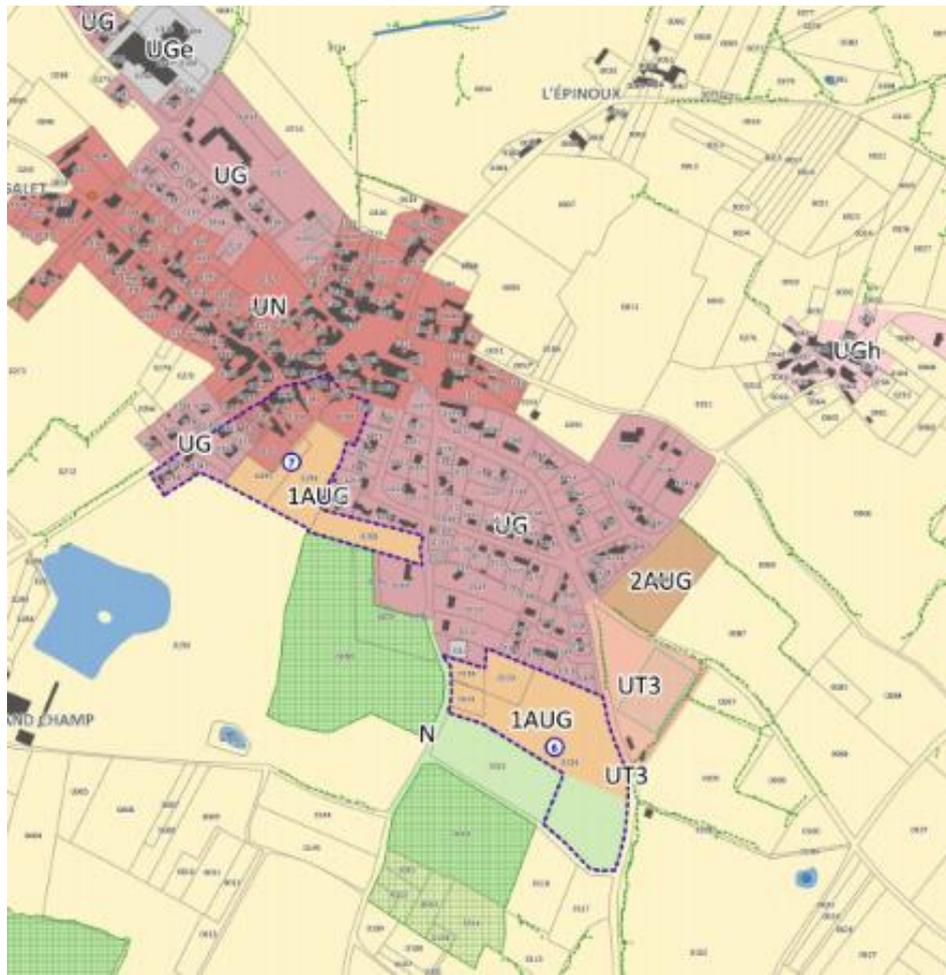
## **8. Projets et travaux**

### **8.1. Logement**

Le logement 24 rue Etienne Saby sera disponible à compter du 16 mars 2021 et mis en location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

### **8.2. Terrain Coutard l'Evêque derrière le « Pré de la Cure », nommé Terrain des Tilleuls sur le cadastre**

Le PLUi nous demande d'avoir un projet global pour ces terrains (voir le plan ci-dessous), le règlement du PLUi dans la zone des tilleuls impose une densité de logements de 60 à 65.



Nous avons eu un contact avec la société Ages & Vie que nous avons rencontré. Ce projet permettrait d'aménager environ 20 logements, ce qui répondrait à la demande du PLUi.

Ages & Vie réalise des maisons composées de plusieurs logements destinées à des personnes en légère perte d'autonomie. Une maison est constituée de 8 logements. Le projet pourrait être de deux maisons sur environ 2800m<sup>2</sup> pour 16 à 20 personnes (deux couples acceptés par maison) et 6 emplois.

Il fallait aller vite et être dans la confidentialité. Nous avons donc présenté un dossier qui sera débattu par le comité de direction d'Ages & Vie courant mars.



# Agés et Vie

à Champagné-Saint-Hilaire



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la Mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire

☎ 05 49 37 30 91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

Visitez notre site →



Le schéma présenté, concernant la zone des Tilleuls, est le suivant :



A l'issue de la décision d'Ages & Vie, nous ferions appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Bien entendu, le conseil municipal sera consulté dans les choix que nous pourrions avoir.

Le schéma de consultation pourrait être celui-ci.



### 8.3. Voirie

Suite à la consultation des entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, celle qui est retenue pour intervenir sur notre commune est la société STPR de Confolens (16). Le montant global du marché est de 47 278,44€. Le cabinet de maîtrise d'œuvre Plan Urba Service a fait une nouvelle évaluation avec les tarifs de marché de cette entreprise.

A la vue des résultats, nous proposons de confirmer notre choix initial de réparer la route de la Prunerie à la Biguerie (Voie Communale (VC 49 et VC 51) et la rue des Ormeaux dans le bourg (Voie Communale Rurale (VCR 10).

La VC 17 de Says et la voie communale de chaume à la route de Taillis Guidon (400 mètres sur la VC 35), que nous avons gardé en option, seront traitées si le solde de marché le permet.

Les travaux sont prévus dès que les conditions climatiques le permettront (avril-mai probablement).

Comme tous les ans, les autres voies goudronnées seront entretenues avec de l'enrobé à froid par nos agents et avec les moyens communautaires et le camion de PATA afin de contrôler les dégradations en cours.

Le dérasage des routes sera effectué par nos agents municipaux.

### 8.4. Ecole

Les peintures sont commencées. Notre objectif est de terminer les travaux pour un déménagement pendant les vacances de pâques, nous confirmerons ce déménagement fin mars. Si nous ne pouvons pas tenir cet objectif, le déménagement sera reporté pendant les vacances d'été.

### 8.5. Maison Garnault (1 route d'Anché)

Cette maison, située 1 route d'Anché, risque de s'écrouler notamment chez les habitants mitoyens. Ce sont les domaines qui ont en charge la vente de cette maison pour financer des dettes de succession. Monsieur le Maire a relancé les différents services pour avoir des réponses sur le devenir de cette maison. Il a eu un entretien téléphonique avec Monsieur Benoît Byrski, sous-préfet de Montmorillon qui lui suggère de faire un arrêté de péril imminent, au moins pour se protéger. D'autre part, Monsieur Byrski provoquera une réunion avec la DGFIP pour que nous trouvions ensemble une solution. Nous en profiterions pour faire connaître Champagné-Saint-Hilaire à Monsieur le Sous-Préfet.



## **8.6. Lotissement le Goupillaud**

### **8.6.1. Goupillaud 1**

Les travaux de plantations des arbres et de réaménagement des noues sont terminés. L'éclairage devrait bientôt être enclenché.

### **8.6.2. Goupillaud 2**

Le cabinet Abscisse Géo-Conseil propose, après consultation du service d'urbanisme de l'AT86, de la technicienne en charge de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, et après examen du PLUi, de présenter un permis d'aménager pour 12 lots constructibles tout en présentant l'objectif final de l'ensemble des lots.

A cette étude, il faudra ajouter les prestations d'un architecte qui établira un projet architectural paysager environnemental, ce qui est obligatoire dans le cadre de l'application de la loi LCAP et du décret 2017-252 du 27 février 2017, pour des lotissements de surface à aménager supérieure à 2500m<sup>2</sup>.

Le cabinet Abscisse Géo-Conseil nous présente un devis de 2900.20€ HT, soit de 3480.24€ TTC. Au téléphone, Monsieur Roy du cabinet Abscisse pense que l'architecte nous reviendra à peu près à 1500€ TTC.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent par 12 voix pour et 1 abstention, le devis d'Abscisse Géo-Conseil et autorisent M. le Maire à signer tout document qui s'y affèrent.

**ABSCISSE Géo-Conseil**Société de géomètres-experts fonciers - Bureau d'études VRD  
Anciennement « Cabinet BIGET-SAUX » et « Cabinet MERLE »**Benoît SAUX**  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G  
Diplômé de l'Institut de Topométrie  
Expert de Justice près la Cour d'Appel de Poitiers**Philippe-Emmanuel BEAUJEAN**  
Géomètre-Expert Foncier  
Ingenieur Géomètre ESGT**Fabien FOREST**  
Géomètre-Expert Foncier  
Ingénieur Géomètre ETP3, rue des Courlis - BP 26 -  
86281 SAINT-BENOIT- Selarl au capital de 510 000 € -  
Siret 318 661 097 00051 - Code Ape 7112A - Membre de l'ordre n° 7112ATél : 05 49 41 53 23  
Fax : 05 49 41 04 57

Mél : betvrd@abscisse-gc.fr

**COMMUNE DE  
CHAMPAGNE-ST-HILAIRE**Mairie  
Place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

SAINT-BENOIT, le Lundi 01 Mars 2021

N°Devis : **D200162**N°Dossier : **20764**

**Objet :** Projet de lotissement Le Goupillaud 2  
Réalisation d'un nouveau dossier de Permis d'Aménager sur la Commune de CHAMPAGNE-ST-HILAIRE suite à la validation du PLUI, partie administrative, sur une seule tranche

- demande d'autorisation de lotir,
- note de présentation et volet paysager.
- règlement de lotissement,
- programme des travaux,
- plan de situation,
- plan de composition,
- schéma des réseaux,

**ESTIMATION D'HONORAIRES**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Montant HT</b>
MONTAGE DU PERMIS D'AMENAGER comprenant la modification de l'ensemble des pièces suivantes : La demande de renseignement auprès des concessionnaires des réseaux, Le formulaire de demande prérempli. La notice paysagère (celle-ci prendra en compte les remarques de la DDT, vues lors de la réunion du 08/10/2019). Le plan de composition et de travaux. L'hypothèse d'implantation des constructions, La coupe longitudinale et transversale. Le règlement et le programme des travaux.			
Le Forfait pour un ensemble de 12 lots constructibles environ	1,00	2 375,00 €	2 375,00 €
REPROGRAPHIE Tirage des plans, reproduction des pièces écrites et montage du dossier en 7 exemplaires.			
Technicien niveau II, par heure.	4,00	43,80 €	175,20 €
RÉUNION POUR PRÉSENTATION DU PROJET MODIFIÉ			
LA RÉUNION	1,00	350,00 €	350,00 €

C.C.P. ABSCISSE GEO-CONSEIL 246 89 M LIMOGES R.I.P : 20041 01006 0024689M027 54  
A l'occasion de tout retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due à ABSCISSE Géo-Conseil pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs à ce montant forfaitaire, ABSCISSE Géo-Conseil se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification. Cette indemnisation viendra en complément des pénalités de retard de trois fois le taux de l'intérêt légal qui seront appliquées pour tout paiement tardif.

D200162

Numéro d'identification à la TVA: FR 94 318 661 097 00028 - TVA réglée sur les encaissements

Page 1 sur 2

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix U.</b>	<b>Montant HT</b>
<b>PRESTATION D'ARCHITECTE</b>			
Dans le cadre de l'application de la loi LCAP et du décret n°2017-252 du 27 février 2017, le présent lotissement présentant une surface à aménager supérieure à 2500 mètres carrés, nécessite de recourir à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental.			
Cette prestation prévoit la co-rédaction de la notice paysagère ainsi que du règlement et programme des travaux en relation directe avec le cabinet Abscisse VRD Conseil.			
Le devis concernant cette prestation vous sera transmis directement par l'Architecte.			
NON COMPRIS			
		<b>TOTAL HT :</b>	<b>2 900,20 €</b>
		<b>TVA (20 %) :</b>	<b>580,04 €</b>
		<b>TOTAL TTC :</b>	<b>3 480,24 €</b>

**Le client**  
Bon pour Accord  
A CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE le,

**ABSCISSE**  
Géomètres-experts fonciers - Bureau d'études VRD  
15, rue des Courlis - BP 26  
63281 SAINT-BENOIT Cédex  
Tél. : 05 49 31 37 77 - Fax : 05 49 01 78 88  
N° transcription OGE : 92610

**Renoft SAUX**

C.C.P. ABSCISSE GEO-CONSEIL 246 89 M LIMOGES R.I.P : 20041 01006 0024689M027 54  
A l'occasion de tout retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due à ABSCISSE Géo-Conseil pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs à ce montant forfaitaire, ABSCISSE Géo-Conseil se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justification. Cette indemnisation viendra en complément des pénalités de retard de trois fois le taux de l'intérêt légal qui seront appliquées pour tout paiement tardif.

D200162

Numéro d'identification à la TVA: FR 94 318 661 097 00028 - TVA réglée sur les encaissements

Page 2 sur 2

### 8.7. Eclairage stade de foot

Nous avons reçu un mail de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (ci-dessous). La ligue accepte le commencement des travaux et autorise le versement de la subvention directement à la commune, justifié par un courrier du président de l'association de football qui l'autorise, accompagné d'une copie de la facture.

Afin d'engager les travaux, Monsieur le Maire a demandé au président de lui faire dès à présent le courrier.

**De :** LFNA Fafa <fafalfna@lfna.fff.fr>  
**Objet :** TR: Accompagnement clubs de football amateurs (CHAMPAGNE ST HILAIRE SC)  
**À :** contact@champagne-saint-hilaire.fr  
**Cc :** LOISON Fanny <FLOISON@LFNA.FFF.FR>, MONJALET Nicolas <NMONJALET@LFNA.FFF.FR>, BROUSTE Gérard <GEBROUSTE@LFNA.FFF.FR>, BASQ STEPHANE <stephane.basq@orange.fr>

mar., 16 févr. 2021 09:38

📎 1 pièce jointe

Monsieur le Maire,  
 Pour faire suite à notre échange de ce jour, nous vous confirmons que les travaux envisagés peuvent être effectués dès à présent. Pour le versement de l'aide promise, il faudra nous présenter la facture relative à ces aménagements, votre RIB, ainsi qu'une attestation du club concerné nous autorisant à vous verser directement la subvention. Nous restons tous deux à votre écoute pour tous renseignements complémentaires.  
 Bien cordialement



FANNY LOISON & NICOLAS MONJALET  
 RESPONSABLES INFRASTRUCTURES  
 LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

05 56 01 65 31 OU 39  
 06 14 54 77 58 OU 94  
[fafalfna@lfna.fff.fr](mailto:fafalfna@lfna.fff.fr)

Courrier du président du club de football « Les Montagnards » :

**CLUB DE FOOT  
LES MONTAGNARDS  
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

Champagné le 24 février 2021

Monsieur Le Maire,

Comme suite à notre entretien nous nous engageons dès la fin des travaux concernant les boîtiers électriques de l'éclairage du stade à écrire une lettre à la ligue dans laquelle nous renoncerons en votre faveur à la subvention de 5525,03 euros et où nous demanderons le versement des fonds directement à vos services.

Vous remerciant de votre aide pour l'amélioration de l'accueil de nos équipes,  
Sportivement votre

Le Président  
Maxime Coiscaud



Nous avons donc lancé les travaux.

**9. Samuel Paty**

Nous avons reçu une réponse écrite de la part de la famille de Samuel Paty. Ils nous donnent leur accord pour réaliser un espace en sa mémoire. Nous sommes en recherche de fournisseur.  
Le courrier est le suivant.

le 4 février 2021

Réf : GB/PR/0023/2021

Monsieur Gilles Bosseboeuf  
Maire de Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine vient de nous transmettre votre demande concernant le panneau que vous voulez installer dans un espace dédié à la mémoire de Samuel.

Nous émettons un avis favorable et vous remercions de l'attention que vous portez à la mémoire de Samuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération.



## **10. Ecole**

### **10.1. Conseil d'école**

Le conseil d'école a eu lieu le jeudi 25 février 2021, Madame la Directrice nous a informé qu'il y avait 101 enfants et pour la rentrée prochaine, avec les effectifs de l'ITEP, actuellement 95 enfants inscrits.

### **10.2. Analyse financière**

Monsieur le maire a exposé les coûts de personnels (charges - recettes) et de fonctionnements pour les différentes activités exercées par le personnel sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Le personnel travaillant pour l'école revient à 122 000€ soit 39.2%.

Le personnel travaillant pour la mairie et l'agence postale revient à 79 000€, soit 25.2%.

Le personnel travaillant pour la voirie, les extérieurs, les bâtiments hors école revient à 111 000€, soit 35.6%.

Le coût de fonctionnement des écoles, hors entretien des bâtiments et des équipements et hors indemnités des élus, revient à 142 435€, soit avec 97 enfants un coût par enfant de 1 500€.

Si nous rajoutons, les investissements effectués depuis 10 ans avec une durée d'amortissement de 20 ans ainsi que l'entretien, le coût global est de 198 000€, soit environ 2 000€ par enfant.

### 10.3. Motion contre la fermeture de classes dans la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

L'inspection académique de la Vienne envisage la fermeture de plusieurs classes dans nos écoles maternelles et élémentaires.

Il est regrettable de constater que l'avenir de nos enfants et de nos écoles dans nos communes rurales est décidé à partir d'un calcul purement arithmétique tenant en compte certains paramètres comme le nombre d'enfants nouvellement inscrits et les effectifs actuels, ce qui définit un seuil minimum en deçà duquel la décision de l'inspection est de fermer une classe.

A aucun moment, il n'est pris en considération la qualité des infrastructures de l'école, les modalités pratiques d'accueil des élèves, les conditions de transport scolaire et de la restauration des enfants, ainsi que tous les efforts financiers des collectivités pour leurs écoles.

Dans une école rurale les élèves sont dans des classes moins chargées, cela permet d'aider les enfants à acquérir de l'autonomie, des attitudes et des compétences qui leur permettent de construire les apprentissages fondamentaux pour une réussite scolaire et éducative. Cela favorise aussi la cohésion des équipes pédagogiques avec des effectifs à taille humaine.

Cette fermeture est en contradiction avec l'article L111-1 du code de l'éducation qui stipule « *l'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonctions des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.....* »

Ces fermetures de classes provoquent une dégradation de la qualité de l'enseignement avec une surcharge d'effectifs sur d'autres établissements. Il ne sera plus possible d'apporter aux enfants les meilleures conditions d'apprentissage et cela aurait des conséquences désastreuses sur les plans pédagogique, scolaire et sociologique de nos enfants.

De plus, dans le contexte actuel que nous traversons et qui risque de se reproduire, ces écoles répondent à toutes les contraintes sanitaires aussi bien dans les classes, que dans les cantines. En voulant concentrer tous les enfants sur des pôles éducatifs surchargés, il sera de plus en plus difficile de répondre aux distanciations obligatoires et aux respects impératifs des gestes barrières dans des espaces réduits et confinés. De fait, il ne sera pas possible de répondre aux contraintes sanitaires exigées par l'Education Nationale.

Il ne faut pas oublier que l'école est un service de proximité important dans le critère de décision pour l'installation de nouvelles familles sur nos communes rurales. A travers ces décisions de fermeture de classes cela fragilise une fois de plus nos territoires ruraux.

Face à cette perspective,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE S'OPPOSER** à cette décision,
- **D'ALERter** les services de la Préfecture de leur désagrément,
- **DE S'ASSOCIER** aux parents d'élèves.

## 11. Animations

### 11.1. Marché hebdomadaire

Le marché hebdomadaire débutera le vendredi 19 mars 2021 à 16h jusqu'à 20h. Il aura lieu sur la place du 13 août 1944.

Nous aurions 24 producteurs ou artisans d'arts qui seraient intéressés. Nous avons 5 dossiers qui nous ont été retournés complets.

Les travaux d'éclairage et de pose des coffrets électriques commenceront le mercredi 3 mars 2021.

Les banderoles sont mises en centre bourg et un panneau sera installé la semaine prochaine à chaque entrée de bourg (5).

*Distribution des flyers et affiches par les conseillers.*

## **11.2. Paddle**

L'animation paddle est confirmée pendant les vacances d'été :

- Dimanche 16 mai de 10h à 12h,
- Vendredi 4 juin de 18h30 à 20h30,
- Dimanche 27 juin de 10h à 12h,
- Mercredi 7 juillet de 14h à 16h,
- Vendredi 23 juillet de 18h30 à 20h30,
- Mercredi 11 août de 14h à 16h,
- Vendredi 27 août de 18h30 à 20h30,
- Dimanche 12 septembre de 10h à 12h.

Une plaquette d'information est réalisée et sera bientôt distribuée. L'inscription se fera par l'association par le biais d'un lien présent sur le flyer.

Monsieur le Maire propose que la commune participe, exceptionnellement, en 2021, compte tenu qu'il y aura encore très peu d'animations, de participer à hauteur de 5€ pour les enfants de moins de 18 ans habitant Champagné-Saint-Hilaire pour une participation dans l'année de l'animation paddle ou canoé.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la participation financière exceptionnelle et autorisent M. le Maire à signer tout document qui s'y affèrent.

## **12. Divers**

### **12.1. Transport solidaire**

#### **Le transport solidaire, pourquoi pas à Champagné Saint Hilaire ?**

*Une cinquantaine de communes ont mis en place ou veulent développer le transport solidaire avec le CIF-SP Solidaires entre les âges.*

*Vous voulez être chauffeurs ? N'hésitez pas à rejoindre les 120 chauffeurs référencés.  
Vous pensez avoir besoin du transport solidaire ? Rejoignez aussi les 400 personnes inscrites !*

#### **Pour quel motif le transport solidaire ?**

Pour tout ce que vous souhaitez, du moment que l'on trouve un chauffeur.

#### **Comment cela fonctionne-t-il ?**

Une fois inscrit et avoir accepté le règlement intérieur qui est surtout basé sur le respect mutuel des uns et des autres, les bénéficiaires peuvent téléphoner tous les matins à la plate-forme entre 9 h et 12 h afin de demander à celle-ci de trouver un chauffeur pour le moment venu.

**Attention :** Il est conseillé d'appeler 72 heures à l'avance, soit 3 jours, afin que les chauffeurs puissent s'organiser. La plate-forme, une fois qu'elle a l'accord d'un chauffeur bénévole, demande à celui ou celle-ci de vous contacter pour valider le déplacement.

Les chauffeurs sont entièrement bénévoles. Vous devez néanmoins participer aux frais de carburant à hauteur de 0,34 centimes d'euro par kilomètre (en partant du domicile du chauffeur).

Pour être chauffeur, pas besoin d'être libre tout le temps. Celui ou celle-ci est libre de dire oui ou non pour un déplacement.

La plate-forme fonctionne sur le principe d'avoir le plus de chauffeurs possibles qui donnent un petit peu de leur temps selon leurs propres disponibilités.

## 12.2. Plaquette d'informations aux habitants



### Champagnoises ! Champagnois !



**À vos paniers, poches et pochons !**

**La commune de Champagné-Saint-Hilaire vous propose à partir du vendredi 19 mars 2021 un marché hebdomadaire sur la place de 16 h à 20 h .**

**Aux côtés des commerçants du bourg vous y trouverez une diversité de produits locaux alimentaires et artisanaux qui sauront répondre à vos attentes.**

**Rendez-vous vendredi 19 mars 2021 sur la place.**

**Venez nombreux soutenir notre commerce local et vous faire plaisir à Champagné-Saint-Hilaire.**

---



*Marché du terroir à Champagné-Saint-Hilaire*

---

**Tous les vendredis à partir de 16 heures**

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie  
86160 Champagné-Saint-Hilaire  
☎ 05 49 37 30 91  
E-mail : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

Visitez notre site →



## Informations diverses

*Liberté, poème de PAUL ELUARD*

*Sur mes cahiers d'écolier  
Sur mon pupitre et les arbres  
Sur le sable sur la neige  
J'écris ton nom.*

*Sur les pages fées  
Sur toutes les pages blanches  
Pierres sans papier ou cendres  
J'écris ton nom.*

*Sur les images défilées  
Sur les armes des guerriers  
Sur la couronne des rois  
J'écris ton nom.*

*Sur la jungle et le désert  
Sur les nués sur les genêts  
Sur l'écho de mon enfance  
J'écris ton nom.*

*Sur les merveilles des maïs  
Sur le pain blanc des journées  
Sur les saisons fleuries  
J'écris ton nom.*

*Sur tous mes chiffres d'azur  
Sur l'éclair soléil moisi  
Sur le feu bleu venant  
J'écris ton nom.*

*Sur les champs sur l'horizon  
Sur les ailes des oiseaux  
Et sur la mouille des ombres  
J'écris ton nom.*

*Sur chaque bouffée d'aurore  
Sur la mer sur les batailles  
Sur la montagne éblouie  
J'écris ton nom.*

*Sur la mensure des nuages  
Sur les nuages de l'orage  
Sur la pluie épaisse et fide  
J'écris ton nom.*

*Sur les formes scintillantes  
Sur les étoiles des couleurs  
Sur la verte physique  
J'écris ton nom sur les sentiers éveillé  
Sur les vents déployés  
Sur les pièces qui défordent  
J'écris ton nom.*

**« Espace Samuel PATY, à la mémoire de tous ceux  
qui ont été assassinés au nom de la liberté »**



**Samuel PATY**  
18 septembre 1973 - 16 octobre 2020

*Sur la lampe qui s'allume  
Sur la lampe qui s'éteint  
Sur mes pages vaines  
J'écris ton nom.*

*Sur le fruit coupé en deux  
Dix miroir et de ma chambre  
Sur mon lit coquille vide  
J'écris ton nom.*

*Sur mon chien gourmand et tendre  
Sur ses oreilles dressées  
Sur sa patte malade vide  
J'écris ton nom.*

*Sur le tremplin de ma porte  
Sur les objets familiers  
Sur la fin des fin biens  
J'écris ton nom.*

*Sur toute chair accablée  
Sur le front de mes amis  
Sur chaque main qui se tend  
J'écris ton nom.*

*Sur la vitre des surpries  
Sur les rêves attendus  
Dien au-dessus du silence  
J'écris ton nom.*

*Sur mes refuges détruits  
Sur mes phares aveuglés  
Sur les murs de mon ennui  
J'écris ton nom.*

*Sur l'absence sans désir  
Sur la solitude nue  
Sur les marches de la mort  
J'écris ton nom.*

*Sur la santé revenue  
Sur le risque digeste  
Sur l'espoir sans souvenir  
J'écris ton nom.*

*Et par le pouvoir d'un mot  
Je recommence ma vie  
Je suis né pour te connaître  
Pour te nommer.*

LIBERTÉ. Paul ELUARD

Le Conseil Municipal a voté la création d'un espace dédié à la mémoire de Samuel PATY et de tous ceux qui ont défendu la laïcité au péril de leur vie.

Un arbre du souvenir sera planté dans l'espace derrière l'école avec la plaque commémorative ci-dessus.



Nous effectuons actuellement la rénovation thermique et acoustique de l'aile « des marnelles » de l'école pour trois salles dont le dortoir et le couloir ainsi qu'un rajeunissement des sanitaires. Les travaux respectent les délais, le déménagement s'effectuera pendant des vacances scolaires. Nous tiendrons les parents informés.

## Informations diverses

### PLUi

Une réunion du PLUi est prévue.

Si vous avez des demandes particulières notamment quant au changement de destination des bâtiments dans les villages, vous trouverez les documents à remplir à la mairie.

Ne tardez pas les formalités doivent être effectuées rapidement.

### Voirie (Compétence intercommunale)

Sont prévues des réfections de la Rue des Ormeaux et de la Route de la Prunerie jusqu'à La Biguerie.

### Appartement F3 à louer

**Loyer mensuel :** 382.73 €  
**Adresse Ville :** 24, Rue Etienne Saby Champagné-Saint-Hilaire  
**Code postal :** 86160



<b>Type de bien :</b>	Logement communal
<b>Pièces :</b>	3
<b>Meublé / Non meublé :</b>	Non meublé
<b>Surface :</b>	69 m <sup>2</sup>
<b>GES :</b>	<b>B10</b>
<b>Classe énergie :</b>	<b>E320</b>

#### **Description :**

Centre bourg, maison de type 3, comprenant :  
 RDC : cuisine, salle à manger, WC  
 1er étage : 1 chambre, salle de bain  
 2ème étage : 1 chambre + placard sur pallier  
 Cave, garage, petit jardin non attenant non clos  
 Chauffage électrique.  
 Proximité groupe scolaire.  
 Libre au 1<sup>er</sup> avril 2021  
 Téléphone mairie : 05 49 37 30 91

À  
v  
o  
s

## Animation sur le Sentier pédagogique du Patural des Chiens

**30 mai 2021**



C'est incroyable de passer à côté de l'essentiel lorsqu'on se balade dans la nature!!! Porter son regard, lire la nature, sentir les effluves, écouter les échos, venez découvrir votre étang et vos brandes autrement. Ludique et pratique, cette animation est conçue pour tous les publics. Rendez-vous le 30 mai pour une journée découverte ouverte à tous et gratuite avec pique-nique tiré du sac.

**Pour plus de renseignements veuillez contacter la mairie.**

A  
g  
e  
n  
d  
a  
s  
!

## Animation Paddle et Canoë à Champagné-Saint-Hilaire



Venez ramer avec Tex 'équipement à la Base de Loisirs des Trois Fontaines.

Initiation et perfectionnement vous seront proposés ce printemps et cet été aux dates suivantes :

- Dimanche 16 mai de 10 h à 12 h
- Vendredi 4 juin de 18 h 30 à 20 h 30
- Dimanche 27 juin de 10 h à 12 h
- Mercredi 7 juillet de 14 h à 16 h
- Vendredi 23 juillet de 18 h 30 à 20 h 30
- Mercredi 11 août de 14 h à 16 h
- Vendredi 27 août de 18 h 30 à 20 h 30
- Dimanche 12 septembre de 10 h à 12 h



Pour s'inscrire suivre le lien :

<https://www.canoe-poitiers.fr/fr/activite/champagne-saint-hilaire/tison-liguge-saint-benoit-lathus/champagne-saint-hilaire>

Pour tout renseignement complémentaire, rendez-vous à la mairie !

### **13. Agenda**

Mercredi 3 mars à 10h45 à la mairie : Commission Communication

Jeudi 4 mars à 9h à la mairie : Budget avec Madame Bailleul

Lundi 8 mars à 10h au Cimetière : Cimetière 2<sup>ème</sup> constat d'abandon pour le carré C

Lundi 8 mars à 16h45 à l'école : Coordination des activités périscolaires

Lundi 8 mars à 17h45 à la mairie : Commission Marché

Mardi 9 mars à 9h30 au Cimetière : Analyse Carré D

Mercredi 17 mars à 9h à la mairie : Réunion SRD sur enfouissement tranche 2la campagne de vaccination sur le civraisien n'a pas repris

Vendredi 19 mars à 16h : Marché hebdomadaire

13 et 20 juin 2021 : Elections départementales et régionales. Présence des conseillers obligatoires, merci de retenir ces dates.

### **14. Fêtes et évènements : Commémoration du 19 mars**

La commémoration du 19 mars aura lieu à 11h30 en petit comité.

### **15. Tour de table**

M. PIN Olivier signale qu'une enquête publique sur l'incidence des inondations sera bientôt en ligne sur le site ; les travaux de finition et reprise des voies suite aux travaux d'enfouissement sur la ligne desservant la ferrière vont bientôt reprendre.

Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine : il reste 3 jours pour participer à l'enquête sur le PCAET.

Mme BAZILLE Sylvie propose une personne pour faire de la restauration rapide sur la base de loisir cet été. Il faut qu'il contacte Monsieur le Maire.

Mme ALEXIS Marie demande s'il est possible que les chasseurs préviennent les habitants lors de battues organisées.

Vincent BONNIN : rapporte qu'un habitant demande si le terrain de tennis pourrait être démoussé.

### **16. Eolien et les projets (Charte et autres)**

Nous avons contacté notre service juridique qui nous informe que tous les élus peuvent participer à un débat concernant l'éolien en général (voir mail ci-dessous).

*« Vous avez bien voulu consulter le service juridique.*

*S'agissant de l'avis général qui sera demandé aux membres du conseil municipal concernant l'éolien industriel en France et l'éolien industriel à Champagné-Saint-Hilaire : il ne s'agira que d'un simple avis exprimé par chaque membre du conseil qui n'aura pas de valeur juridique en tant que tel et de plus, une opinion n'est pas un intérêt.*

*En effet, dans un arrêt du 22 février 2016, le Conseil d'État a établi qu'il n'était pas interdit, par principe, à des conseillers municipaux, membres d'une association d'opinion opposée à l'implantation de certaines activités sur le territoire de la commune, de délibérer sur une modification du plan local d'urbanisme, alors même que ces modifications ont pour objet de restreindre les activités auxquelles ils sont opposés (Arrêt du Conseil d'État, 22 février 2016, n°367901).*

*Il retient en effet que l'article L. 2131-11 du CGCT n'interdit pas, par principe, à des conseillers municipaux membres d'une association d'opinion opposée à l'implantation de certaines activités sur le territoire de la commune de participer à une délibération ayant pour objet de restreindre ces activités. Le Conseil d'Etat a donc tranché, en affirmant qu'il ne ressortait pas des pièces du dossier que les deux élus auraient influencé le conseil municipal pour des motifs d'intérêt personnel.*

*Il est donc permis de défendre une cause (d'être pour ou contre l'éolien industriel sur le principe) et de voter une délibération qui y fait référence, en tant que conseiller municipal. »*

Compte tenu de ces considérations, Monsieur le Maire propose de débattre sur l'éolien en général et notamment, en France, en posant la question suivante :

« Etes-vous pour, contre ou ne sait pas pour l'éolien industriel collectif sur terre en France ? »

*Débat avec participation de certains.*

L'éolien industriel n'est pas forcément vertueux même s'il reste proche du volet écologique.

L'anarchie d'implantation des éoliennes est un vrai problème. Il n'y a pas de véritable plan de développement cohérent en France, sans contrepartie ni financière ni paysagère.

Il existe des études apportant des constats de nuisances à de nombreux points de vue. L'état s'est désengagé. Il existe des possibilités plus agricoles pour produire de l'énergie et des productions d'énergie nouvelle (hydrogène, miscanthus, ...).

L'état a fixé des objectifs de production d'énergie propre et doit faire appliquer la transition.

Nous sommes dans un marché d'échange et il est compliqué de travailler sur une philosophie de production propre sans connaître les contreparties ni les moyens à notre disposition.

L'incompréhension vient des excès et du manque d'information ...

*Vote à bulletin secret*

A la question « Etes-vous pour, contre ou ne sait pas pour l'éolien industriel collectif sur terre en France ? »

6 contre, 4 pour, 2 ne sait pas. La personne portant le pouvoir a choisi de ne pas s'exprimer pour la personne qu'elle représentait.

Lors d'un prochain conseil, nous aborderons les projets sur notre commune de Champagne-Saint-Hilaire et nous discuterons de l'intérêt d'établir ou non la Charte Départementale de l'éolien proposé par le département de la Vienne et l'association des maires de la Vienne.

Nous vous informons aussi qu'une enquête publique sera ouverte sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et de Magné du 22 mars au 23 avril 2021 pour le projet du parc éolien EE Sud Vienne.

La séance est levée à 23 heures.

**Ont été prises les délibérations suivantes :**

- N° 017/2021 : Superficie des terrains pour la vente de foin
- N° 018/2021 : Règlement intérieur de la base de loisirs
- N° 019/2021 : Règlement intérieur de la pêche
- N° 020/2021 : Facturation des livres non retournés
- N° 021/2021 : Devis lotissement Goupillaud 2
- N° 022/2021 : Motion contre la fermeture de classes
- N° 023/2021 : Participation financière animation paddle

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 <sup>er</sup> adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 <sup>ème</sup> adjointe		
PIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe		
COISCAUD	Vincent	conseiller	Excusé	Donne pouvoir à Mme Nathalie François Dit Sorton
ROUSSEL	Hugo	conseiller	Excusé	
FABA	Sylvie	conseillère		
BAZILLE	Sylvie	conseillère		
SAUMUR	Marina	conseillère	Excusée	
BERGES	Ludovic	conseiller		
ALEXIS	Marie	conseillère		
SIRE	Gladys	conseillère		
LHOMMEAU	Thomas	conseiller		
BONNIN	Vincent	conseiller		